

FONDAG®
KERNEOS
SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur de produit : FONDAG® E
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Mortier hydraulique pour des applications nécessitant une grande résistance aux températures élevées, aux chocs thermiques répétés, à l'abrasion, à l'érosion, aux impacts mécaniques, à la corrosion chimique modérée
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Nom : KERNEOS SA
- Adresse : 8, Rue des Gravieres
92521 Neuilly-sur Seine Cédex
FRANCE
- Téléphone : +33 1 46 37 90 00
- Télécopie : +33 1 46 37 92 00
- Courriel : sds@kerneos.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence : ORFILA (France) : +33 1 45 42 59 59

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
- PRINCIPAUX DANGERS**
- Effets néfastes sur la santé : A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle
- Effets sur l'environnement : Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer
- Dangers physiques et chimiques**
- Incendie ou explosion : Ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi
- Classification du produit : Ce produit n'est pas classé comme "mélange dangereux" selon la réglementation de la Communauté Européenne. (directive 1999/45/CE et règlement (CE) 1272/2008 (CLP))
- 2.2. Éléments d'étiquetage
- Pictogrammes de danger : Aucun(e)
 - Mention de danger : Aucun(e)
 - Conseils de prudence : Aucun(e)
- 2.3. Autres dangers : Aucun, à notre connaissance

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
MELANGE

Nature chimique : Mélange à base de ciment d'aluminate de calcium et d'agréats

Nom de la substance	Teneur	No CAS	No CE	No index	No REACH	Classification
Calcium aluminate aggregate	> 65 %	66402-68-4	932-420-3	----	01-2119589410-38	-----

FONDAG®**KERNEOS****SECTION 4 PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours**

- Inhalation** : En cas d'exposition à de fortes concentrations de poussières :
Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air
Assistance respiratoire si nécessaire
- Contact avec la peau** : Eliminer au maximum par essuyage
Oter tout vêtement ou chaussure souillés
Rincer à l'eau.
En cas de rougeur ou irritation, consulter un médecin
- Contact avec les yeux** : Rincage à l'eau en maintenant les paupières bien écartées
En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste
- Ingestion** : Rincer la bouche à l'eau
Consulter un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Aucun à notre connaissance, en usage normal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Aucun à notre connaissance, en usage normal.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1. Moyens d'extinction** : Tous les agents d'extinction sont utilisables.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** : Non combustible. Ne présente pas de risque particulier en cas d'incendie
- 5.3. Conseils aux pompiers** : Endiguer et contenir les fluides d'extinction
Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté :
Appareil de protection respiratoire
Protection complète du corps

SECTION 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** : Pour les non-secouristes :
Eviter le contact avec la peau et les yeux
Ne pas respirer les poussières.
Pour les secouristes :
Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté
Pour plus d'information, se reporter à la section 8
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Endiguer et contenir l'épandage
Ne pas rejeter dans l'environnement
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
- Récupération : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage
Eviter la dispersion des poussières
 - Nettoyage/décontamination : Laver le reliquat non récupérable à grande eau
 - Elimination : Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets
- 6.4 Référence à d'autres sections** : Pour plus d'information, se reporter à la section 13

FONDAG®**KERNEOS****SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Mesures techniques** : Assurer une bonne ventilation du poste de travail
- Précautions à prendre** : Eviter le contact avec la peau et les yeux
Ne pas respirer les poussières
- Mesures d'hygiène** : Se laver les mains après toute manipulation
Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**Conditions de stockage**

- Recommandées** : Stocker :
- le récipient bien fermé
- dans un endroit frais et sec
- à l'abri de l'humidité

Matériaux d'emballage

- Recommandés** : Emballage d'origine
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** : Pas de données disponibles

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition**

- France** : Poussières réputées sans effet spécifique :
Poussières totales - VME : 10 mg/m³
Poussières alvéolaires - VME : 5 mg/m³
- Allemagne** : Poussières réputées sans effet spécifique :
Poussières alvéolaires : MAK : 3 mg/m³
Poussières respirables : MAK : 10 mg/m³
- USA (ACGIH)** : Poussières respirables : TLV : 3 mg/m³
Poussières inhalables : TLV : 10 mg/m³
- DNEL / PNEC :** : (résultats obtenus par référence croisée avec l'hydroxyde d'aluminium)
Travailleurs :
DNEL (inhalation - court terme) : 10 mg/m³
DNEL (inhalation - long terme) : 269 mg/m³
Environnement :
PNEC eau - eau douce : 0.143 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique** : Assurer une bonne ventilation du poste de travail
Capter les poussières à leur point d'émission
- Equipements de protection individuelle**
- Protection respiratoire** : En cas de ventilation insuffisante :
Masque anti-poussières adapté
- Protection des mains** : Gants de protection imperméables
Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374
Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

FONDAG®**KERNEOS****SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection

SECTION 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Etat physique : Poudre sèche avec des agrégats
- Couleur : gris / brun
- Odeur : inodore
- Seuil olfactif : Non applicable
- pH : 11-12 (dispersion aqueuse à 10 %)
- Températures caractéristiques
 - Ebullition : Non applicable
 - Fusion : 1250 - 1450 °C
- Température de décomposition : Non déterminé
- Caractéristiques d'inflammabilité
 - Point d'éclair : Non applicable
 - Température d'auto-inflammation : Non applicable
- Inflammabilité (solide, gaz) : Le produit n'est pas inflammable
- Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE
- Limites d'explosivité dans l'air : Non concerné
- Pression de vapeur : Non applicable
- Densité de vapeur (air = 1) : Non applicable
- Densité relative (eau = 1) : 3.0 - 3.3
- Masse volumique apparente : 1400-2000 kg/m³
- Solubilité
 - dans l'eau : Non déterminé
- Coefficient de partage n-Octanol/eau : Non applicable (substance inorganique)
- Viscosité cinématique : Non applicable
- Taux d'évaporation : Non applicable
- Propriétés explosives : Non explosif

9.2 Autres informations : Pas d'information complémentaire disponible**SECTION 10 STABILITE ET REACTIVITE**

- 10.1. Réactivité** : En présence d'eau , le produit réagit chimiquement et durcit pour former des hydrates stables. Cette réaction est exothermique et peut durer jusqu'à 24h. La chaleur totale libérée est de l'ordre de 500 kJ/kg
- 10.2. Stabilité chimique** : Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Aucunes dans des conditions normales.
- 10.4. Conditions à éviter** : Eau, humidité
- 10.5. Matières incompatibles** : Aucune, à notre connaissance

FONDAG®**KERNEOS****SECTION 10 STABILITE ET REACTIVITE (suite)**

10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucun, à notre connaissance

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

- * **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
DL 50 po (rat) : > 2000 mg/kg (OECD 423)
(résultats obtenus sur une formulation similaire)
- Symptômes aigus** : Aucun à notre connaissance, en usage normal.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Non irritant (OECD 404)
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Non irritant (OECD 405)
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non sensibilisant cutané (OECD 406)
- Cancérogénicité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** : Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration** : Non concerné

SECTION 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité** : CL 50 (Poisson : Onchorhynchus mykiss) / 96h : > 100 mg/l (OECD 203)
CE 50 (Daphnie : Daphnia magna) / 48h : 6.6 mg/l (OECD 202)
CE 50 (Algues : Pseudokirchneriella subcapitata) / 72h : > 5.6 mg/l (OECD 202)
(résultats obtenus sur une formulation similaire)
- 12.2. Persistance et dégradabilité** : Après hydratation (quelques heures ou quelques jours dans des conditions humides), le produit est stable dans le sol et dans l'eau, avec une mobilité négligeable de ses composants
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation** : Les données disponibles sur l'aluminium montrent que l'aluminium ne se bioaccumule pas
- 12.4. Mobilité dans le sol** : Pas de données disponibles
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 12.6. Autres effets néfastes** : Pas de données disponibles

FONDAG®**KERNEOS****SECTION 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets****DECHETS DE PRODUIT****Destruction/Élimination** : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables**EMBALLAGES SOUILLES****Destruction/élimination** : Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé**REMARQUE** : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant**SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1. Numéro ONU** : Non réglementé**14.2. Nom d'expédition des Nations unies** : Non réglementé**14.3. Classe(s) de danger pour le transport** : Non réglementé**14.5. Dangers pour l'environnement** : Non réglementé**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : Pas de données disponibles**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC** : Pas de données disponibles**REMARQUE** : Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale**SECTION 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement** : Pas de données disponibles**15.2. Évaluation de la sécurité chimique** : Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée**SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS****Informations complémentaires** : Cette fiche a été réalisée en conformité au règlement REACH**Restrictions d'emploi** : Ce produit ne doit pas être utilisé pour des applications autres que celles indiquées au § 1*** Mise à jour :** : Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page)
Les textes modifiés par rapport à la version antérieure sont indiqués par un astérisque (*)**Fiche de données de sécurité établie par** : LISAM SERVICES - TELEGIS
6 rue des Boucheries F-60400 NOYON

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7 / 7
		Version : 3
		Date : 14 / 2 / 2012
		Remplace la fiche : 16 / 12 / 2011
FONDAG®		KERNEOS

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS (suite)

www.reachelp.com
 Safety Made Easy with www.lisam.com

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Fin du document